Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260701-20260701-DE

Délibération

Séance du 01 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Pascal LE SAUX, Emeline LE BARON, Adeline CALLIGARO, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Guénaëlle ANDRO a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC
David LE DEZ a donné pouvoir à Antonin NIGER

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 24 juin 2026

DELIBERATION N° 2026/07/01
OBJET : Park Ar Feunteun – Co-maitrise d'ouvrage déléguée avec l'OPAC de Quimper Cornouaille

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur situé entre les rues Maurice Bon et Saint-Gilles, la Commune d'Elliant et l'OPAC Quimper Cornouaille portent conjointement :

- La création d'une voirie publique reliant les deux rues,
- La réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'aménagements publics,
- La construction par l'OPAC de 12 logements locatifs sociaux sur l'îlot sud.

Ces travaux étant techniquement imbriqués et nécessitant une intervention conjointe, les deux maîtres d'ouvrage ont élaboré une **convention de co-maîtrise d'ouvrage** conformément aux dispositions de la loi MOP. Cette convention précise notamment :

- La désignation de **l'OPAC Quimper Cornouaille comme maître d'ouvrage unique** pour l'ensemble de l'opération,
- Les missions exercées par l'OPAC pour le compte de la Commune (dépôt des autorisations d'urbanisme, passation des marchés, suivi des travaux, réception, etc.),
- Les modalités financières, comprenant la rémunération de l'OPAC et l'échelonnement des paiements par la Commune,
- Les modalités de contrôle par la Commune,
- Les conditions de réception, d'achèvement et de clôture de la mission.

Lors du conseil du 11 décembre 2025, l'assemblée a approuvé le projet de convention. Celui-ci doit être légèrement modifié pour corriger le périmètre d'intervention de la Commune. Cette modification n'est pas significative et n'a pas d'incidence financière mais pour favoriser la bonne information des nouveaux élus, il semblé préférable de présenter une nouvelle convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu le permis de construire délivré le 16 juin 2021 pour la réalisation des aménagements et de 12 logements

Vu le document d'arpentage et le nouveau parcellaire définissant les emprises dédiées aux aménagements publics et aux constructions portées par l'OPAC

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260701-20260701-DE

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Elliant et l'OPAC Quimper Cornouaille, annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 10 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC Quimper Cornouaille relative à l'opération située entre les rues Maurice Bon et Saint-Gilles
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

---

Olivia LE GOFF quitte l'assemblée à 19h03 au cours de la présentation du point 2 portant sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'OPAC de Quimper Cornouaille et ne prend pas part au vote.

POUR : 22 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 1er Juillet 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 03 juillet 2026,

Secrétaire de séance,
Annaïck COTTEN BIANIC

Le Maire,
Nicolas POSTIC

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)